CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.810 26 janvier 1999

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA HUIT CENT DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 26 janvier 1999, à 10 h 5

Président : M. Grey (États-Unis d'Amérique)

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>) : Je déclare ouverte la 810ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Qu'il me soit permis d'exprimer d'emblée au peuple colombien, au nom de la Conférence, notre très sincère sympathie et toutes nos condoléances à l'occasion du tremblement de terre qui a frappé récemment son pays, avec les conséquences tragiques que l'on sait, surtout les pertes en vies humaines.

Je veux accueillir chaleureusement, au nom de la Conférence et à titre personnel, S. E. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, qui sera aujourd'hui notre premier orateur. Il n'est nul besoin de rappeler qu'il y a deux ans, peu après son entrée en fonctions, le Secrétaire général n'a pas manqué de venir prononcer devant la Conférence un discours important. Sans aucun doute lui sommes-nous tous très reconnaissants d'être venu malgré son emploi du temps très chargé prendre à nouveau la parole devant cette instance. Sa présence parmi nous aujourd'hui, encore une fois, est le gage de l'intérêt qu'il prend personnellement aux questions relatives à la limitation des armements et au désarmement ainsi que de l'importance qu'il attache à notre organe. Je crois exprimer les sentiments de nous tous ici en me disant convaincu que la présence de M. Kofi Annan donnera à nos travaux une impulsion décisive.

Outre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, est inscrit sur la liste des orateurs pour aujourd'hui l'Ambassadeur d'Égypte.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan.

 $\underline{\text{M. ANNAN}}$ (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) ($\underline{\text{traduit de l'anglais}}$): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la direction des travaux de cet important organe à un moment décisif de l'histoire mondiale.

Quand je m'étais adressé à vous en 1997 et, plus tard dans l'année, lorsque j'avais soumis mon programme de réforme à l'Assemblée générale, j'avais souligné l'importance capitale du désarmement parmi les grandes questions qui se posent à la communauté internationale, ainsi que le rôle de premier plan joué par l'ONU dans ce domaine. À ma vive satisfaction, les États Membres ont approuvé ma proposition de réorganiser les activités du Secrétariat concernant le désarmement. Le nouveau Département des affaires de désarmement dispose d'un effectif limité, mais ne ménage aucun effort pour s'acquitter de sa tâche, qui comprend le service de cette conférence.

La Conférence, née il y a 20 ans, est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Tous les États jouant un rôle important sur le plan militaire en font aujourd'hui partie. Le moment est opportun pour faire le point des travaux accomplis à ce jour et pour tirer de notre expérience des leçons qui nous aident à mener à bien les nouvelles tâches qui nous attendent.

La Conférence peut tirer une juste fierté de l'adoption de deux grands instruments juridiques internationaux qui contribuent beaucoup aux efforts déployés pour libérer le monde de la menace des armes de destruction massive :

je veux parler de la Convention de 1992 sur les armes chimiques et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui date de 1996. La Convention est entrée en vigueur en 1997 et son application est en bonne voie, ce dont il y a lieu de se réjouir. Quant au Traité, il a déjà été signé par 151 États, dont les 5 pays dotés d'armes nucléaires, et a été ratifié par 26 États, dont 2 pays dotés d'armes nucléaires. En tant que dépositaire de ces deux instruments, je continuerai à encourager vivement tous les États à les ratifier ou à y adhérer s'ils ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils deviennent véritablement universels.

Avec seulement deux accords multilatéraux, la récolte peut sembler maigre après 20 ans d'efforts, surtout au moment où tant d'autres questions relevant de votre compétence appellent une action commune au niveau mondial. Cependant, on ne peut pas mesurer l'intérêt de votre conférence en prenant pour seul critère le nombre de traités qu'elle produit. Avant même que des négociations multilatérales puissent commencer, vous devez créer les conditions politiques adéquates. Autrement dit, il vous faut tenir des discussions longues et approfondies et effectuer de nombreux travaux techniques préparatoires.

Il y a toujours un stade préalable aux négociations, auquel il s'agit d'arriver à une concordance de vues sur le fait qu'un problème de sécurité existe, qu'il comporte certaines dimensions et qu'il faut le traiter multilatéralement. Ce processus peut être long et difficile, mais sans cela il n'y a aucune garantie que les préoccupations en matière de sécurité de toutes les parties seront reflétées dans le produit final, c'est-à-dire le traité qui sera élaboré. Un accord qui ne répondrait pas à cette condition ne serait en définitive ni universel ni efficace.

On peut évoquer à ce propos les efforts difficiles qu'il a fallu faire pour arriver à un consensus sur l'opportunité pour cette instance d'aborder l'importante question de l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ces efforts ont été récompensés l'année dernière, lorsque vous avez décidé de créer un comité spécial chargé de négocier une telle interdiction. Le consensus a encore été renforcé cette année, lorsque l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, une résolution par laquelle elle a approuvé cette décision.

Vous devez maintenant tirer pleinement parti de l'impulsion ainsi donnée et vous lancer dans des négociations constructives sur un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable. Ce faisant, vous contribuerez beaucoup à la cause de la non-prolifération nucléaire et au processus de désarmement nucléaire général.

S'agissant de cette même cause, il est important d'établir des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. La décision que vous avez prise d'examiner la question dans le cadre d'un comité spécial constitue un pas important dans cette direction. Les résolutions 225 et 984 du Conseil de sécurité, adoptées respectivement en 1968 et en 1995, forment

avec les déclarations unilatérales faites par les cinq États dotés d'armes nucléaires une bonne base pour régler cette question essentielle. Cependant, de nouvelles mesures s'imposent pour harmoniser les garanties de sécurité unilatérales données par les cinq États dotés d'armes nucléaires dans un instrument unique ayant force obligatoire.

Les questions à traiter dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement sont vastes et complexes. Aucune voie possible ne doit donc être négligée, qu'elle soit bilatérale, régionale ou mondiale. Au cours des dernières années, les États Membres que la question intéresse ont fait des efforts louables pour consolider les zones exemptes d'armes nucléaires déjà en place – notamment en Afrique et en Asie du Sud-Est – et pour progresser vers l'établissement d'autres zones de ce type, par exemple en Asie centrale.

Dans le même temps, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont intensifié leurs efforts pour trouver les moyens de renforcer l'autorité de cet instrument en élaborant un régime de vérification. Leur tâche est terriblement complexe, mais les enjeux sont véritablement considérables. Leurs efforts méritent l'appui et la coopération de tous.

Les mines terrestres antipersonnel sont aussi une source de vives inquiétudes pour la communauté internationale. Il est donc encourageant de noter que le Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, protocole portant sur une interdiction partielle des mines terrestres, est entré en vigueur le mois dernier tandis que la Convention d'Ottawa entrera en vigueur dans un peu plus d'un mois. Les préparatifs ont déjà été engagés pour la tenue cette année d'une première réunion des États parties à ces deux conventions.

Nous ne devons rien négliger pour que les États soient aussi nombreux que possible à adhérer au plus vite à ces deux instruments. J'ai le sincère espoir que, par ses propres efforts à cet égard, la Conférence pourra bientôt décider d'ouvrir des négociations sur une interdiction des transferts de ces armes barbares.

La circulation des armes de petit calibre et des armes légères au sein de la société civile, en particulier dans des régions où les structures de l'État sont précaires, retient aussi à présent l'attention de larges secteurs de la communauté internationale. Ceux qui oeuvrent aujourd'hui à un consensus mondial sur la surveillance et le contrôle des transferts d'armes illicites sont eux aussi toujours plus nombreux. C'est pourquoi j'accueille avec satisfaction la décision qu'a prise l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session de convoquer une conférence internationale ici à Genève, au plus tard en 2001, sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects.

Tous ces faits nouveaux constructifs sont, certes, très importants, mais nous ne devons pas oublier pour autant que les travaux à accomplir encore en matière de désarmement au plan mondial sont bien loin d'être achevés. Les très regrettables essais nucléaires souterrains auxquels ont procédé l'an dernier

l'Inde et le Pakistan ont été une source d'inquiétude pour la communauté mondiale. Dès leur réalisation, j'ai exhorté ces États à s'abstenir de tous nouveaux essais nucléaires, à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais, à renoncer à déployer des armes nucléaires et à geler leurs programmes de mise au point de telles armes et de missiles capables de les emporter.

Dans cet esprit, j'ai accueilli avec une grande satisfaction les déclarations faites à l'Assemblée générale en septembre dernier par les Premiers Ministres de ces deux pays, dans lesquelles ceux-ci ont indiqué leur intention d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'ai le très vif espoir que les Gouvernements de ces deux pays pourront traduire dans les faits ces déclarations au cours de l'année 1999.

Parallèlement, les travaux préparatoires à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue pour l'an prochain, se heurtent à des difficultés. Pris ensemble, ces faits-là doivent nous rappeler à quel point le régime de non-prolifération nucléaire est précaire et qu'il le restera tant qu'il n'aura pas été consolidé par des efforts plus résolus en vue de réduire, puis, en définitive, d'éliminer les arsenaux nucléaires existants. La ratification rapide du Traité START II par la Fédération de Russie et l'entrée en vigueur de cet instrument dès que faire se pourrait renforceraient incontestablement les efforts déployés en ce sens.

La communauté internationale, à juste titre, a accordé au désarmement nucléaire un rang de priorité élevé. La Conférence du désarmement est saisie de plusieurs propositions touchant les mécanismes à mettre en place pour aborder cette question. Je veux croire que, à la présente session, l'instance parviendra à un consensus sur les moyens par lesquels elle pourra le mieux concourir au désarmement nucléaire. Nombreux sont ceux qui s'accordent aujourd'hui à penser que l'espace doit rester un milieu exempt d'armes. À présent, plus de 30 pays mènent des activités liées à l'espace et d'autres encore s'orientent vers cela. La technologie continue elle aussi à évoluer rapidement, en particulier dans le domaine des missiles balistiques.

Bien entendu, la technologie peut également être utile. La télédétection à partir de l'espace apporte une contribution importante à la surveillance et à la vérification de l'application des accords de désarmement multilatéraux. Toutefois, cela n'amoindrit en rien l'importance que revêtent les efforts déployés par la Conférence pour codifier des principes moyennant lesquels l'espace pourra rester exempt d'armes.

L'histoire montre que les instances de désarmement multilatérales successives ont su évoluer au fil du temps pour s'adapter à de nouvelles réalités politiques. Cette évolution a touché à tous égards les organes de négociation sur le désarmement, puisque leur composition aussi bien que leur ordre du jour et leurs méthodes de travail ont changé. La Conférence du désarmement ne fait aucunement exception à cette règle. Elle a à son actif des efforts constants et des acquis durables, ainsi qu'une réputation de souplesse

et de compétence. Il lui incombe de ne pas déchoir et de continuer à jouer un rôle de chef de file dans l'édification d'un monde qui ne fondera plus sa sécurité sur les armes.

Une fois encore, je vous assure de la pleine coopération du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de vos travaux. Je forme des voeux pour que la présente session de la Conférence soit productive et couronnée de succès.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration importante. Je vais suspendre la séance plénière pour cinq minutes afin que le Secrétaire général de la Conférence et moi-même puissent accompagner M. Annan.

La séance est suspendue à 10 h 20; elle est reprise à 10 h 25.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>) : La séance plénière est reprise. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, l'Ambassadeur Zahran.

M. ZAHRAN (Égypte) (traduit de l'arabe): D'emblée, M. Grey, je tiens à vous exprimer les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement au moment de l'ouverture de la session de 1999. Je suis sûr que, grâce à votre expérience et vos talents de diplomate, sans parler de votre attitude constructive et énergique, vous saurez faire en sorte que les travaux de fond de la Conférence commencent sans tarder, l'ordre du jour ayant été adopté la semaine dernière. Par la même occasion, je tiens à vous assurer de la pleine coopération de la délégation égyptienne et vous adresser nos meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de vos tâches. Je veux encore exprimer notre sincère gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Royaume-Uni, M. Ian Soutar, qui a admirablement conduit les travaux de la Conférence tout au long des dernières semaines de la session de 1998. De plus, je veux rendre hommage à M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à son adjoint, M. Abdelkader Bensmail, et à tous les membres du secrétariat, qui ont facilité les travaux de cette instance. Enfin, je salue les collègues qui se sont joints récemment à nous, à savoir M. Reyes Rodríguez, Ambassadeur de Colombie, M. González, Ambassadeur d'Argentine, Mme Suchánková, Ambassadrice de Slovaquie, M. Molander, Ambassadeur de Suède, M. Peleg, Ambassadeur d'Israël, M. Wirajuda, Ambassadeur d'Indonésie, et M. Rodríguez Cedeño, Ambassadeur du Venezuela. Je leur adresse à tous mes meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de leur mission à Genève.

Nous avons suivi avec un vif intérêt le discours important qu'a prononcé aujourd'hui le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, dans lequel il a évoqué plusieurs principes fondamentaux relatifs au désarmement. Je saisis cette occasion pour lui dire que nous attachons une très grande valeur aux éléments importants dont il a fait état, ainsi que pour rappeler la ferme intention qu'a l'Égypte d'oeuvrer

avec sincérité et diligence à la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet, les besoins minimums en matière de défense étant assurés à l'échelon régional, de même qu'à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, suivant les priorités établies par la communauté internationale à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978.

Monsieur le Président, vous avez accédé à vos fonctions à une étape vitale, en ce début de session de 1999, alors que les difficultés se multiplient et que les espoirs grandissent. Au cours de l'année écoulée, le régime de non-prolifération mondial a subi de graves revers, mais la communauté internationale a aussi apporté la preuve irréfutable de sa volonté de surmonter les difficultés qui s'opposent à l'élimination définitive et irréversible de toutes les armes nucléaires dans le monde. Le premier pas dans cette voie doit, sans aucun doute, être franchi par les États dotés d'armes nucléaires, qui ont à exécuter les engagements contractés en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Dans la déclaration que j'ai faite au nom de l'Égypte à la Conférence du désarmement le 26 mars 1998, avant la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, j'ai insisté sur l'idée que, en persistant dans leurs attitudes, certains pays membres de notre instance bloqueraient les négociations de cette dernière relatives au désarmement nucléaire et mettraient en péril les résultats de la session en question du Comité préparatoire. Aujourd'hui, je ne puis que reprendre cet avertissement dans l'espoir que nous aurons tous tiré les enseignements de l'échec de cette session-là. Il nous faut absolument mesurer les progrès réalisés dans l'application de toutes les décisions et résolutions relatives au Moyen-Orient auxquelles était subordonnée la prolongation du TNP pour une durée indéfinie. J'espère de tout coeur que nous ne ménagerons aucun effort pour éviter un nouvel échec des travaux du Comité préparatoire lorsque celui-ci se réunira pour sa troisième session, au printemps de 1999.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires adopté en 1968 avait pour objectif ultime l'élimination totale de ces armes. Le préambule et l'article VI du Traité sont parfaitement clairs à cet égard. L'article VI dispose ce qui suit :

(<u>l'orateur poursuit en anglais</u>)

"Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ...".

(<u>l'orateur reprend en arabe</u>)

Nous avons accepté cet ajournement en 1968, dans l'espoir que l'objectif considéré serait atteint dans les 25 ans au plus tard, c'est-à-dire en 1995.

Toutefois, près de 30 ans ont passé et cette "date rapprochée" n'est pas encore intervenue. Dans ces circonstances, les États dotés d'armes nucléaires devraient écouter ce que leur disent des millions de personnes de par le monde. Ils devraient entendre le message clair et énergique que leur adressent les organisations non gouvernementales. Ils devraient aussi se ranger à l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice, laquelle a dit ce qui suit :

(<u>l'orateur poursuit en anglais</u>)

"Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace".

(<u>l'orateur reprend en arabe</u>)

Les États dotés d'armes nucléaires devraient écouter la voix de la raison plutôt que de formuler des arguments peu convaincants, en particulier en cette ère de l'après-guerre froide. La raison commande qu'il est temps d'établir, à la Conférence du désarmement, un comité spécial sur le désarmement nucléaire qui serait chargé de négocier un traité visant l'élimination des armes nucléaires partout dans le monde. Plusieurs propositions constructives et concrètes ont déjà été présentées touchant le mandat d'un tel comité. Il y a notamment la proposition collective du Groupe des 21 et celles qu'ont soumises individuellement plusieurs membres de la Conférence du désarmement, tels que l'Égypte, l'Afrique du Sud et l'Algérie.

À cet égard, l'Égypte a proposé à la Conférence du désarmement, dans le document CD/1453, du 1er avril 1997, un projet de mandat d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire, qui tenait compte des préoccupations diverses des États. Il était suggéré que cet organe mène parallèlement des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire en vue de l'élimination complète des armes nucléaires et sur un accord global interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en application du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée en 1995 par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. À la lumière de la décision que la Conférence du désarmement a prise en 1998 de constituer au titre du point 1 de son ordre du jour - "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" - un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (comité dont nous appuyons la reconstitution dans le cadre du programme de travail pour 1999), la délégation égyptienne a ajusté encore sa proposition précédente pour ne parler plus que du désarmement nucléaire proprement dit, puisqu'il est déjà question par ailleurs de négociations sur une interdiction de la production de matières fissiles. Qu'il me soit permis de vous donner lecture en anglais de cette nouvelle proposition.

(<u>l'orateur poursuit en anglais</u>)

"Projet de mandat d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire

La Conférence décide de créer au titre du point 1 de son ordre du jour un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire ayant pour objectif l'élimination complète des armes nucléaires.

Dans l'accomplissement de sa tâche, le Comité spécial sur le désarmement nucléaire prendra en compte la proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présentée par 28 membres de la Conférence appartenant au Groupe des 21 (CD/1419), ainsi que toutes autres propositions existantes et initiatives futures à cet égard."

(<u>l'orateur reprend en arabe</u>)

Je demande au secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette nouvelle proposition égyptienne soit distribué comme document officiel de la Conférence, afin que l'instance prenne celle-ci en considération lors de ses débats, en même temps que toutes autres propositions.

Le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, que j'ai eu l'honneur de présenter à la Conférence du désarmement le 8 août 1996 au nom de 28 délégations membres du Groupe des 21, constitue un élément important conçu pour faciliter l'ouverture de négociations au sein du comité spécial sur le désarmement nucléaire qu'il était proposé à la Conférence du désarmement de créer. Il est reconnu dans ce programme d'action qu'il s'agit de déployer des efforts multilatéraux actifs, tant au niveau régional qu'à l'échelon international, pour définir, négocier et mettre en oeuvre des mesures spécifiques et graduelles en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. En outre, il est proposé dans ce programme d'action des mesures concrètes que prendrait en trois temps un comité spécial sur le désarmement nucléaire, la dernière phase se terminant en 2020. Toutes autres propositions, de même que le rapport de la Commission de Canberra, pourraient également être prises en considération aux fins de la négociation d'un programme de désarmement nucléaire par étapes, l'objectif étant de mettre en oeuvre les dispositions du TNP et de répondre à l'attente de la communauté internationale. Le succès de la Conférence d'examen de ce traité qui aura lieu en l'an 2000 dépendra des progrès qui auront été réalisés dans ce domaine.

Les Ministres des affaires étrangères de huit pays - l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Slovénie et la Suède -, soucieux de répondre au voeu pressant de la communauté internationale et de juguler efficacement les risques auxquels était exposé le régime de non-prolifération mondial, ont publié le 9 juin 1998 une déclaration axée sur le progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires et la nécessité d'adopter un nouvel ordre du jour. Cette déclaration a été présentée officiellement à la Conférence le 11 juin 1998 par la délégation suédoise

au nom des huit États. La résolution 53/77 Y, adoptée par l'Assemblée générale à la majorité écrasante des États, reprend les principales idées exprimées dans cette déclaration. La communauté internationale y appelle de ses voeux la négociation parallèle, aux niveaux bilatéral, plurilatéral et multilatéral, de tout un train de mesures qui se renforceraient mutuellement. Ces mesures s'imposent d'urgence aujourd'hui et leur négociation ne peut plus attendre. À ce titre, il a été demandé spécifiquement à la Conférence du désarmement, entre autres, de créer un organe subsidiaire qui serait chargé de la question du désarmement nucléaire, ainsi que de poursuivre ses négociations sur une interdiction de la production de matières fissiles, compte tenu des objectifs concernant tant la non-prolifération nucléaire que le désarmement nucléaire. En outre, la communauté internationale a demandé dans cette résolution que soit conclu un instrument international contraignant visant à garantir véritablement les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP contre l'emploi ou la menace de ces armes. Je tiens, à cet égard, à souligner que l'Égypte est résolue à oeuvrer au sein de la Conférence du désarmement, en collaboration avec d'autres pays, à l'adoption et à l'exécution de ces mesures indispensables.

C'est dans le cadre de l'établissement d'un programme de travail complet portant sur toutes les principales questions de l'ordre du jour que l'Égypte appuie l'idée de reconstituer au titre du point 1, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de mener des négociations sur une convention qui interdirait la production de matières fissiles. Pour que les objectifs d'une telle convention soient atteints, celle-ci devrait prévoir aussi bien des mesures concrètes et pratiques en vue du désarmement nucléaire. Un tel instrument international devrait donc porter sur toutes les matières fissiles qui puissent servir, en quelque endroit du monde, à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, y compris les stocks militaires de ces matières détenus par tous les États, et ce, sur un pied d'égalité.

Il importe au premier chef qu'un instrument international de cette nature soit non discriminatoire, autrement dit, qu'il établisse un régime de vérification international rigoureux, qui s'applique également à tous les États et à toutes les installations ayant les capacités nécessaires pour produire des matières fissiles, sans exception. Il importe également que cet instrument soit internationalement et effectivement vérifiable, aussi doit-il être fondé sur le principe de la transparence absolue, ce qui signifie qu'il faut soumettre à un régime de contrôle et d'inspection strict toutes les installations partout dans le monde qui interviennent dans la production ou le stockage de matières fissiles. En d'autres termes, un tel régime international doit porter sur tout le cycle du combustible nucléaire. De plus, il sera indispensable de créer un système fiable de détection de tous stocks de matières fissiles et de toutes installations nucléaires non déclarés, ou d'étendre les systèmes de détection existants de sorte qu'ils couvrent de telles installations et de tels stocks.

Aucun instrument éventuel qui interdirait la production de matières fissiles ne peut impliquer la reconnaissance ou l'acceptation internationales sous quelque forme que ce soit, de droit ou de fait, de la possession d'armes

nucléaires par un État quelconque qui ne serait pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou de la détention indéfinie de telles armes par les cinq États dotés d'armes nucléaires visés par le TNP. Tout instrument international sur la question qui serait négocié devrait, à l'inverse, inviter clairement et sans ambiguïté tous les États à adhérer au TNP, dans le but d'éliminer les armes nucléaires, comme le dispose l'article VI du TNP, dans un avenir prévisible.

C'est uniquement lorsqu'elle aura réalisé l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires que la communauté internationale disposera des garanties de sécurité nucléaire les meilleures et les plus complètes. Avant que cela ne soit chose faite et afin de préserver l'humanité du cauchemar que représenteraient l'emploi ou la menace des armes nucléaires, sous le régime actuel de non-prolifération nucléaire qui est discriminatoire, et d'assurer le respect du droit le plus sacré qui est le droit à la vie, les États non dotés d'armes nucléaires doivent absolument se voir octroyer des garanties de sécurité efficaces et juridiquement contraignantes. Les assurances données à ces États à titre unilatéral ou plurilatéral par les cinq États dotés d'armes nucléaires, qui sont énoncées dans les résolutions 255 et 984 du Conseil de sécurité de l'ONU, ne satisfont pas aux exigences en matière de sécurité des États dépourvus de telles armes, car elles sont conditionnelles, incomplètes et non contraignantes, outre qu'elles n'ont pas été négociées multilatéralement. Il importe donc que la Conférence du désarmement donne suite à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée en 1995 par la Conférence d'examen du TNP en ouvrant dès que possible des négociations sérieuses sur un instrument multilatéral et juridiquement contraignant qui offre des garanties complètes à cet égard aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous sommes favorables, dans cet esprit, à la reconstitution d'un comité spécial chargé de négocier de telles garanties de sécurité à la session de 1999, conformément à la résolution 53/75, adoptée sans opposition, par laquelle l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous estimons que le comité spécial en question devrait partir des travaux faits à la dernière session sous la présidence de l'Ambassadeur du Mexique, M. de Icaza, qui a déployé des efforts féconds en vue de cerner les points de convergence et d'identifier les points à examiner plus avant. Ce comité devrait donc commencer, à la présente session, à étudier les dispositions que pourrait comporter l'instrument international envisagé.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement intitulé "Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques", la délégation égyptienne est préoccupée par la nouvelle que certains États ont entrepris de mettre au point d'autres types d'armes de destruction massive plus performantes. Elle juge inquiétant le fait que cette catégorie ne se limite plus aux armes radiologiques envisagées en 1978 à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À la session de 1998 de la Conférence, la délégation égyptienne a demandé que l'UNIDIR fasse une étude des armes radiologiques

afin de faciliter les travaux de la Conférence à cet égard. Nous réitérons cette demande aujourd'hui en précisant que l'étude de l'UNIDIR devrait porter en outre sur toutes autres catégories d'armes de destruction massive en cours d'élaboration dans les laboratoires et centres de recherche, où qu'ils se trouvent. C'est dans cet esprit que nous avons demandé l'ouverture de négociations sur une convention internationale juridiquement contraignante qui interdirait la production ou la mise au point de tous autres types d'armes de destruction massive susceptibles de remplacer les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Il y a lieu de rappeler à cet égard la proposition avancée par le Président Muhammad Hosni Mubarak d'établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et, en outre, de convoquer une conférence internationale en vue d'interdire la production ou l'emploi d'armes de ce type partout dans le monde.

Par sa résolution 53/76 - texte que l'Égypte et Sri Lanka présentent conjointement chaque année à la Première Commission - l'Assemblée générale a demandé à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans ce milieu et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif qui risqueraient de conduire à la militarisation de l'espace. Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à reconstituer son comité spécial sur la question et d'en mettre à jour le mandat, en vue de la négociation et de la conclusion d'un ou de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace. Nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts extrêmement positifs faits par l'Ambassadeur de Sri Lanka, M. Palihakkara, Coordonnateur spécial pour la question à la session de 1998, et de passer rapidement à l'établissement d'un comité spécial qui prendrait en considération les progrès réalisés par l'organe subsidiaire que la Conférence a constitué à des sessions précédentes.

Par ailleurs, l'Égypte estime que la question de la transparence dans le domaine des armements doit faire l'objet de mesures de confiance globales et non discriminatoires qui couvrent tous les types d'armement. Elle regrette que les multiples efforts déployés pour étendre la portée du Registre des armes classiques de l'ONU n'aient pas encore produit les résultats attendus, puisque, aujourd'hui encore, ce mécanisme ne comporte que la notification annuelle des transferts d'armes classiques de sept catégories différentes, en laissant de côté d'autres types d'armes classiques perfectionnées et meurtrières, de même que les armes de destruction massive et les technologies de pointe ayant des applications militaires. De plus, le Registre ne porte pas sur les stocks d'armes ni sur les dotations faites à partir de la production locale. C'est la raison pour laquelle, à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Égypte a présenté à la Première Commission un projet de résolution sur la question, qui a ensuite été adopté par l'Assemblée générale en tant que résolution 53/77 S, afin de mettre en lumière la nécessité de suivre une démarche globale moyennant laquelle il serait possible de parvenir à une transparence complète en ce qui concerne tous les types d'armement.

Nous serions heureux de voir la Conférence du désarmement examiner à sa session de 1999 les divers aspects de la transparence dans le domaine des armements dans le but de combler l'écart entre des points de vue divergents et de répondre aux besoins de sécurité de tous ses États membres, y compris ceux qui ne contribuent pas de données aux fins du Registre des armes classiques. La délégation égyptienne pense qu'il faut, pour tirer profit des efforts louables déployés par M. Pavel Grecu, Ministre plénipotentiaire de la Roumanie et Coordonnateur spécial pour la question à la session précédente, constituer un comité spécial chargé de négocier des mesures de transparence dans le domaine des armements comme l'a suggéré le Groupe des 21 dans sa proposition de programme de travail pour la session de 1997, de sorte que nous parvenions à une transparence complète et disposions dès lors d'un mécanisme de renforcement de la confiance autant que d'alerte rapide, moyennant lequel serait invariablement mise en lumière l'accumulation de capacités militaires susceptibles de présenter une menace pour la paix et la sécurité internationales au niveau régional comme à l'échelon international.

L'Égypte est l'un des pays les plus minés du monde : en effet, des puissances étrangères ont posé environ 23 millions de mines terrestres dans son sol pendant la Seconde Guerre mondiale et le conflit au Moyen-Orient. L'enlèvement de ces mines constitue l'une des premières priorités de l'Égypte, qui est soucieuse d'assurer la sécurité de sa population civile et de régler ce problème grave sur les plans humanitaire aussi bien qu'économique et social, puisqu'il empêche également l'implantation de plusieurs projets de développement dans le pays. Les puissances étrangères qui ont posé ces mines devraient assumer complètement la responsabilité technique et financière de leur enlèvement.

L'Égypte est consciente de l'ampleur et de la gravité des problèmes posés par la prolifération des mines terrestres antipersonnel dans le monde, en particulier en Afrique. Il s'agit là avant tout d'une question humanitaire. Toutefois, nous estimons que les accords visant à interdire les mines terrestres devraient être assortis de mesures concrètes et sérieuses pour le déminage dans les pays touchés et surtout ceux qui n'ont pas les moyens de réaliser cet objectif sans être aidés. En conséquence, il est indispensable d'apporter à ces pays l'appui technique et financier et de leur transférer les techniques de pointe dont ils ont besoin pour juguler ce problème humanitaire et de sécurité. Il conviendrait de prendre cela en considération lorsque la Conférence du désarmement négociera le mandat qu'elle donnera à un organe subsidiaire. À cet égard, je tiens à évoquer la résolution WHA 51.8 du 16 mai 1998, intitulée "Action concertée de santé publique contre les mines antipersonnel", dans laquelle l'Assemblée mondiale de la santé a noté les conséquences graves des mines terrestres antipersonnel et l'importance qu'il y avait à mettre sur pied des programmes de santé publique visant la prévention et la limitation des traumatismes provoqués par les mines antipersonnel. Le paragraphe 5 de ladite résolution se lit comme suit :

14

(M. Zahran, Égypte)

(<u>l'orateur poursuit en anglais</u>)

"Demande instamment aux gouvernements qui ont posé des mines sur le territoire d'autres pays de fournir à ces derniers les cartes et les moyens requis pour identifier les champs de mines et de coopérer au déminage dans les pays concernés pour éviter de nouveaux morts et blessés parmi les civils."

(<u>l'orateur reprend en arabe</u>)

Le texte de cette résolution a été distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement (CD/1514). À cet égard, je voudrais évoquer en outre la résolution 1998/30, intitulée "Effets traumatiques des mines terrestres antipersonnel", qui a été adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa cinquantième session, le 26 août 1998. Le paragraphe 5 de ladite résolution se lit comme suit :

(<u>l'orateur poursuit en anglais</u>)

"Exhorte tous les pays responsables de la pose de mines terrestres antipersonnel dans des territoires étrangers à assumer toute la responsabilité des opérations de déminage nécessaires et à coopérer pour ce faire avec les pays hôtes de toutes les manières possibles, en particulier avec les pays en développement."

(<u>l'orateur reprend en arabe</u>)

Le texte de cette résolution a aussi été distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement (CD/1553). À la lumière de ce qui précède et compte tenu du dialogue constructif lancé par l'Ambassadeur d'Australie, M. Campbell, la délégation égyptienne est favorable à la désignation d'un nouveau coordonnateur spécial pour la question des mines terrestres antipersonnel, étant entendu que ce coordonnateur prendra en considération, aux fins de la rédaction d'un projet de mandat de négociation, la nécessité d'enlever les anciennes mines terrestres posées par les États sur le territoire d'autres pays, de même que les exceptions à faire pour tenir compte des intérêts des États en matière de sécurité nationale et de leur droit de légitime défense que consacre la Charte des Nations Unies, en particulier dans le cas d'États comme l'Égypte dont les frontières traversent d'importantes zones inhabitées. De telles exceptions s'imposent pour lutter contre la contrebande de stupéfiants et d'armes, qui vise à miner la stabilité et la sécurité nationale des États considérés par la prolifération d'opérations terroristes et d'activités criminelles dans les régions frontalières.

Nous ne devrions pas négliger les trois importantes questions de fond et d'organisation dont le règlement améliorerait le fonctionnement de la Conférence du désarmement. La délégation égyptienne est très reconnaissante aux Ambassadeurs Hofer, Náray et Illanes pour les efforts qu'ils ont déployés pendant la session de 1998 et n'aurait aucune objection à ce que la Conférence désigne à nouveau trois coordonnateurs, ou alors un seul, pour les questions de l'élargissement de sa composition, du réexamen de son ordre du jour,

ainsi que de l'amélioration et de l'efficacité de son fonctionnement, afin qu'il soit possible de consolider encore les idées utiles avancées au cours de la session écoulée.

Je saisis cette occasion pour renouveler notre demande à l'effet de laisser les organisations non gouvernementales assister en qualité d'observateurs aux séances plénières de la Conférence du désarmement. Étant donné le concours constructif apporté par ces organisations dans le domaine du désarmement, il conviendrait également de leur ménager la possibilité de faire des interventions à la Conférence. Il faudrait prendre cela en considération en tant que moyen d'améliorer le fonctionnement de la Conférence et de la rendre plus efficace.

Voilà quelques-unes des questions qui intéressent et préoccupent la délégation égyptienne, qui a jugé bon de les évoquer dans cette intervention afin qu'elles puissent être prises en considération aux fins de l'établissement du programme de travail de la Conférence pour 1999, vu que l'instance a déjà adopté son ordre du jour provisoire à la séance plénière du 21 janvier dernier. Je conclus cette intervention en exprimant l'espoir sincère que la Conférence du désarmement sera disposée, à sa session de 1999, à assumer les responsabilités qui lui incombent en tant qu'instance multilatérale unique de négociation mondiale sur le désarmement et en particulier concernant les questions qui constituent les priorités de la communauté internationale, la première d'entre elles étant le désarmement nucléaire.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. La liste des orateurs est ainsi épuisée pour aujourd'hui. Quelque autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je la donne au représentant de la Colombie.

M. RUIZ BLANCO (Colombie) (<u>traduit de l'espagnol</u>): Monsieur le Président, j'ai demandé la parole simplement pour vous remercier ainsi que les autres délégations qui ont exprimé leurs sentiments de tristesse devant la catastrophe naturelle qui a frappé récemment mon pays. Je tiens en outre à vous remercier tous des paroles d'appui et de solidarité qui ont été adressées à ma délégation.

Le $\underline{\mathtt{PRÉSIDENT}}$ ($\underline{\mathtt{traduit}}$ de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Colombie. Nos travaux sont donc terminés pour aujourd'hui. Quelque autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ?

Avant de lever la présente séance, je vous informe que j'ai entrepris des consultations intensives en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence en tirant pleinement parti des compromis et des équilibres délicats qui sont intervenus à la fin de la session de 1998 et compte tenu des propositions faites par les délégations.

La prochaine séance plénière de la Conférence s'ouvrira le jeudi 28 janvier 1999, à 10 heures.

La séance est levée à 11 heures.
